



Procédure abandon de famille art. 227-3 et 4 du CP

Par **thidou**, le **15/09/2023** à **22:43**

Bonjour, divorcée avec deux enfants mineurs, je récupérais la pension alimentaire par l'intermédiaire des services de la CAF.

Je viens d'être informée par cette dernière que le père n'a plus d'employeur ni d'adresse connue et qu'ils ne pourraient plus m'avancer le montant de la pension alimentaire s'ils ne le retrouvait pas.

Je précise avoir la garde exclusive car il n'exerçait plus ses droits et obligations de garde définis par le JAF.

Passé le délai de deux mois sans le paiement de la pension, j'ai l'intention de saisir le Procureur de la République pour "Abandon de famille".

Quelqu'un a-t-il une expérience dans ce type de procédure et ses chances d'aboutir.

Merci d'avance